

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0211**

### **Rue des Savonniers - Entreprise CARDOSO TEIXEIRA - Pose d'échafaudage sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CARDOSO TEIXEIRA de poser un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de ravalement de façade, en date du **13/05/2024** ;

Considérant les tarifs 2024 relatifs à un échafaudage reposant sur le sol ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, **du lundi 20 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024**, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- ☞ Un panneau de type AK5 sera mis en place à côté de l'installation ;
- ☞ L'installation sera éclairée en permanence la nuit (en cas d'absence d'éclairage public).
- ☞ Une protection efficace sera mise en place sur l'échafaudage de nature à contenir les chutes de matériaux et/ou de matériels et ainsi d'empêcher des projections éventuelles de celles-ci sur les usagers et/ou les véhicules.
- ☞ Le dépôt de matériaux (quel qu'il soit) sur le domaine public est interdit.

Article 2 : Pendant les travaux, le stationnement au droit du chantier sera interdit et considéré comme gênant, conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 3 : Pendant les travaux, le cheminement piétonnier ne pouvant se faire de façon sécurisée, il sera dévié sur le trottoir opposé, par le biais de panneaux réglementaire et ce, de chaque côté de la zone des travaux.

Article 4 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 6 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.  
Aussi l'échafaudage devra être visible la nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : La redevance s'établit de la façon suivante :

**4,40 € x 20 ml x 3 semaines = 264,00 € TOTAL DE REDEVANCE.**

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CARDOSO TEIXEIRA.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Le Trésorier Principal d'Olivet ;
- Service des finances d'Olivet.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Signé électroniquement  
le 16 mai 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

